



Concours « Gagnez un voyage aux Îles-de-la-Madeleine » DÉTAILS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Aucun achat requis. Le concours « Gagnez un voyage aux Îles-de-la-Madeleine » (ci-après le « concours ») est organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (ci-après l'« Ordre ») et est commandité par La Personnelle (ci-après le « commanditaire »). Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2023, soit le 3 octobre à 8 h 30 et se termine le 4 octobre à 13 h 30 (ci-après la « durée du concours »).

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le concours se déroule au salon des exposants (Salon Solutions RH) du Congrès RH 2023, situé au Centre des congrès de Québec, au 1000, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5T8. Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2023, soit le 3 octobre à 8 h 30 et se termine le 4 octobre à 13 h 30 (ci-après la « durée du concours »). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissibles au concours, les participants doivent :
 - a. résider au Québec;
 - b. être âgés de dix-huit (18) ans et plus pendant la durée du concours;
 - c. participer au Congrès RH 2023;
 - d. remplir tous les champs du bulletin de participation en visitant les kiosques indiqués.
3. Toute information soumise à l'Ordre par un participant relativement à ce concours doit être véridique, exacte et complète.
4. Sont inadmissibles au concours tous les employés, représentants ou mandataires de l'Ordre, du commanditaire et de leurs filiales ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. L'Ordre se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.
5. En participant au concours, les participants acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de l'Ordre à titre d'organisateur ainsi que

du commanditaire de ce concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences.

PARTICIPATION

6. **Bulletin de participation.** Les bulletins de participation sont disponibles dans le sac du congressiste remis à tous les participants et au kiosque de La Personnelle. Pour participer à ce concours, chaque participant doit avoir rempli correctement les champs du bulletin de participation, visité les kiosques requis, obtenu les signatures des représentants, inscrit ses coordonnées de façon lisible et déposé le tout dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de La Personnelle. Les bulletins de participation doivent être reçus avant le mercredi 4 octobre à 13 h 30.
7. **Limite de participation.** Chaque personne ne peut participer qu'une (1) fois au tirage. Avant de proclamer un gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de vérifier toutes les participations d'une personne.

LE PRIX

8. Le prix du concours est un voyage aux Îles-de-la-Madeleine d'une valeur de 3 000 \$, au moment du choix du gagnant, comprenant :
 - a. le vol direct avec Air Canada;
 - b. l'hébergement au Château Madelinot en occupation double;
 - c. la location d'une voiture.
9. **Prix.** Le prix du voyage peut varier en fonction des dates sélectionnées par le gagnant. Si le prix du voyage réservé est supérieur à 3 000 \$, le gagnant doit assumer la différence de prix.
10. **Frais accessoires exclus.** Tous les frais accessoires encourus par le gagnant qui ne sont pas inclus dans le circuit tel qu'il est décrit, comme le stationnement, les pénalités, les achats personnels, etc., ne font pas partie du prix et demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante.
11. **Validité.** Le séjour devra être effectué entre le 5 octobre 2023 et le 5 octobre 2024.
12. **Réservation.** Le vol, le séjour à l'hôtel et la location de voiture doivent être réservés au préalable auprès des différents prestataires (Air Canada, le château Madelinot et le loueur de la voiture) sous réserve des disponibilités du moment. La réservation doit être effectuée par le gagnant.
13. **Promotions.** Le prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Cette offre n'est ni monnayable ni transférable et ne peut

être prolongée. Le solde du crédit voyage non utilisé ne peut être échangé contre d'autres prestations.

14. **Substitution par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix.
15. **Absence de garantie.** L'Ordre ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande des prix et ne remplacera, en aucun cas, quelque élément du prix.

SÉLECTION DU GAGNANT

16. **Tirage au sort.** Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un tirage au sort aura lieu lors de la conférence de clôture du congrès qui se déroulera dans la salle plénière du Centre des congrès de Québec, situé au 1000, boul. René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5T8, le mercredi 4 octobre 2023 à 14 h 45.
17. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

18. **Conditions.** Afin de recevoir son prix, le participant sélectionné au tirage au sort doit respecter les conditions suivantes :
 - a. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
 - b. Être présent lors du tirage le 4 octobre à 14 h 45 et réclamer son prix en se présentant sur la scène au moment convenu;
 - c. Signer et remettre à un représentant autorisé de l'Ordre le document intitulé « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » qui lui sera transmis par l'Ordre, par courriel ou en personne;
 - d. Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du bulletin de participation.
19. **Autorisation – Droit à l'image.** En signant le document intitulé « Formulaire d'acceptation du prix et décharge de publicité », le gagnant donne l'autorisation à l'Ordre et à ses partenaires d'utiliser et de divulguer son nom, sa province de résidence, son nom, son image, sa voix ou ses commentaires à des fins promotionnelles et publicitaires, et ce, sans autre avis ou contrepartie supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit.
20. **Non-respect des conditions.** À défaut de respecter les conditions prévues à la clause 18, le participant sélectionné au tirage au sort sera disqualifié et ne

pourra recevoir aucun prix. L'Ordre ou le commanditaire pourront, à leur seule et entière discrétion, procéder à un deuxième tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner un nouveau gagnant parmi les autres participants, jusqu'à ce qu'un participant qui respecte les conditions soit déclaré gagnant de ce prix.

21. **Récupération du prix.** Suivant le respect des conditions énoncées à la clause 18, le représentant de l'Ordre remettra le prix au gagnant lors du Congrès. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire, sous peine de nullité.
22. **Refus.** Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements officiels libère l'Ordre et le commanditaire de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne. Tous les prix non attribués et non réclamés seront automatiquement annulés. Dans l'éventualité où le participant sélectionné refuse le prix ou omet de retourner le document intitulé « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » dûment rempli, il sera automatiquement disqualifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

23. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Le chèque-cadeau n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable ou remboursable. Toute partie non utilisée du prix sera annulée. Le refus d'accepter un prix libère l'Ordre de toute obligation envers le participant sélectionné.
24. **Incapacité du gagnant.** Advenant que la personne gagnante soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'il est octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par les prestataires (Air Canada, le Château Madelinot ou le loueur de la voiture), par l'Ordre, leurs fournisseurs ou partenaires, ni par aucune des autres parties associées à ce prix.
25. **Substitution du prix par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.
26. **Critères d'admissibilité et règlement.** Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
27. **Fausse déclaration.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

28. **Disqualification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Ordre. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
29. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
30. **Limite de responsabilité.** L'Ordre et Air Canada se dégagent de toute responsabilité en cas de retard, d'annulation ou de non-embarquement pour cause de force majeure ou de bris d'équipement. Les frais liés au non-embarquement, tels que les hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues, sont à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
31. **Limite de responsabilité – Participation.** L'Ordre et le commanditaire du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables de quelque responsabilité, dommage, perte ou blessure résultant, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation ou tentative de participation du participant au concours, notamment résultant de ce qui suit :
- i) les formulaires de participation mal acheminés, illisibles ou incomplets;
 - ii) l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
 - iii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement du prix en cours de transport;
 - iv) de quelque erreur que ce soit, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du concours, notamment une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, des tirages électroniques au hasard et de l'annonce d'un gagnant, ou de la distribution d'un prix;

- v) de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, et ce, que ces dommages soient directement ou indirectement imputables au commanditaire ou à l'Ordre;
- vi) de tout changement effectué après la soumission des bulletins de participation ou de problèmes liés à l'adresse courriel indiquée par le participant au concours et de réclamation de prix.

32. **Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Ordre, ses commanditaires, leurs employés, leurs agents et leurs représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment où il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
33. **Limite de responsabilité – Force majeure.** Aucune compensation ne sera proposée si le séjour ou des éléments du séjour doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle du commanditaire ou de l'Ordre (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autre) et où les obligations contractuelles ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.
34. **Annulation.** L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours.
35. **Modification.** L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site Internet de l'Ordre.
36. **Règlement.** Les règlements sont accessibles sur le site Internet du Congrès RH : <https://congresrh.org/>.
37. **Régie des alcools, des courses et des jeux.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.